

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE SIPR**

SEANCE DU 12 AVRIL à 9 heures

DEL2023-02

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à neuf heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Mathieu BOURGASSER, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEA ayant donné pouvoir à Mathieu BOURGASSER
Sophie HANDSCHUTTER ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Jean Lacrampe

Date de la Convocation : 04/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

OBJET : Compte de Gestion 2022 – SIPR

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion 2022 du budget principal du SIPR,
Vu le compte administratif 2022,

L'article L.2121-14 du CGCT dispose que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ».

Il rappelle qu'il convient d'approuver les comptes de gestion du S.I.P.R sur l'exercice 2022 de la Trésorière principale du Service de Gestion Comptable Couronne Ouest de Cugnaux.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du S.I.P.R., dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Assusé de réception en préfecture
051-253103264-20230412-DEL2023-02-DE

Date de réception préfecture : 21/04/2023

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget du S.I.P.R. de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2022 du SIPR.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget du SIPR dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorière Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

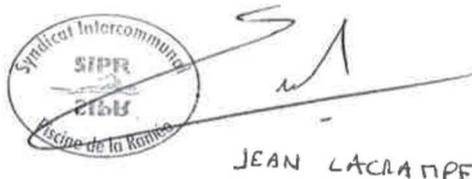
Pour copie conforme.

Le Président,



Dominique FOUCHIER *

Le secrétaire de séance,



JEAN LACRANPE

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU